

COMMUNE DE FOURNEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 1^{er} octobre 2022 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE,

Absent excusé: Christian VILLAIN,

Pouvoir : Christian VILLAIN a donné pouvoir à Jean François CHETAIL

Jean-François NEYRAND fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut se tenir valablement

Sur décision unanime du conseil Myriam COUTURIER est nommé secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour « Servitudes réciproques entre le bâtiment de la MJC et le bâtiment voisin » point déjà traité dans la séance du 13 mai dernier, sans faire l'objet d'une délibération déposée en sous-préfecture, et pour lequel il y urgence juridique ; à l'unanimité le conseil donne son accord à cet ajout.

Jean François NEYRAND donne alors lecture de l'ordre du jour ainsi rectifié :

- 1- Examen et approbation du PV de la séance du 2 septembre 2022
- 2- Point sur les réactions du Conseil Départemental 42 sur le projet circulation et choix des solutions
- 3- Point sur le projet de nouveau quartier
- 4- Partage de la taxe d'aménagement entre la COPLER et la commune
- 5- Adoption de la norme M57
- 6- Servitudes réciproques entre le bâtiment de la MJC et le bâtiment voisin
- 7- Fonctionnement des services
- 8- Questions diverses

1- EXAMEN ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Le projet de PV a été communiqué aux membres du conseil par courrier électronique en date du 16 septembre 2022, et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune remarque n'est exprimée en séance et sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- POINT SUR LES REACTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 42 SUR LE PROJET CIRCULATION ET CHOIX DES SOLUTIONS

Avant d'aborder les positions des représentants de l'administration du CD 42, Jean-Jacques BABE assisté par Pascal GOUTTENOIRE, Bernard CHARMILLON et Jean-François CHETAIL présente le résultat de la tournée des chemins faite en septembre.

Constatation générale : beaucoup de fissures dans les goudrons, fissures devant conduire à une dégradation des revêtements avec les infiltrations d'eau.

Pascal GOUTTENOIRE souligne le mauvais état du chemin des Horts, raviné par les écoulements d'eau, le goudronnage n'ayant pas été fait dans l'attente d'une stabilisation des terrassements réalisés. Un rechargement rapide est nécessaire. Jean-François CHETAIL évoque la situation du chemin de Buchère.

Plusieurs participants reviennent sur la situation de la Route Royale à la Croix de Malle où la partie sur Fourneaux reçoit les écoulements de boue, de terre et d'eau en provenance des communes voisines : il est indispensable de trouver un accord avec Chirassimont et Machézal pour dériver les flux très en amont, et éviter des dépôts importants sur le replat de la Croix de Malle. Bernard CHARMILLON rappelle la nécessité d'organiser des refuges sur la Route Royale, déviation poids lourds, pour permettre aux camions de se croiser.

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle qu'il faut recharger en matériau le chemin du Désert dans sa partie terminale qui dessert la maison Giroud Levasseur, et souhaite que l'on règle le problème des égouts de la stabulation de Montcizerand en faisant une traversée de la route et que l'on refasse le passage d'entrée dans la terre au sommet du chemin des Horts pour éviter que les engins agricoles écrasent le fossé en manoeuvrant. Jean-Jacques BABE confirme cette nécessité et précise que ces points relèvent du budget fonctionnement.

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle également qu'il faudra si possible étanchéifier la montée des Pins, pour éviter qu'elle se dégrade.

Après discussion sur les chemins les plus fissurés, pour préparer le budget 2023, le Conseil décide de demander des devis :

- Pour l'étanchéification des chemins : chemin de Barade, chemin de Montcizerand, montée de Crot, montée de la Route Royale
- Pour le goudronnage du chemin des Horts -y compris rechargement en matériaux si nécessaire- jusqu'au carrefour allant à la ferme Goutte
- Pour la réalisation de refuges poids lourds sur la route Royale (déviation poids lourds)

Puis Jean-Jacques BABE fait le point sur la réunion avec les services du département. Les services du département sont très attachés au respect des normes : largeur minimale des trottoirs, pas de rehaussement de chaussée dans les pentes, éviter également les ralentisseurs au milieu des maisons pour éviter les troubles liés au bruit, interdiction des écluses hors agglomération. Les services du département n'ont pas observé un taux d'accidentologie élevé dans la traversée de Fourneaux et de ce fait ne voient pas de nécessité forte à gérer la circulation. Le rappel de cette position entraîne une réaction forte de l'ensemble des conseillers pour qui la sécurité doit être traitée sans attendre un accident grave.

Pour le carrefour de la Grande Rue avec la route de Croizet et la route de Chirassimont, le département propose de réfléchir à des feux tricolores dit « feux de récompense » qui passent au vert pour les automobilistes arrivant à la vitesse programmée. Ces feux peuvent être équipés d'une priorité sur certaines voies et bien sûr d'un bouton d'appel pour le passage piéton.

Cette proposition est regardée avec intérêt par les conseillers.

Le département suggère également de modifier les écluses vers le cimetière, avec un passage plus étroit obligeant à ralentir et sans doute en supprimant une des 3 écluses. Le conseil exprime le souhait que l'arrivée sur les écluses soit faite « en dur » pour éviter le jeu qui consiste à faire exploser les quilles plastiques en roulant sur elles.

Pour le passage des piétons en direction de l'école, le conseil départemental suggère de longer le bâtiment de la MJC et les bâtiments voisins, et faire déboucher la rue de l'école à la perpendiculaire sur la Grande Rue,

car cela aura un effet automatique de ralentissement tant pour ceux qui sortent de la rue de l'Ecole que pour ceux qui entrent en voiture.

Après discussion sur ces différents points, le Conseil demande au groupe circulation d'approfondir ces propositions et faire étudier le coût d'une installation de « feux à récompense ».

- 3 POINT SUR LE PROJET DE NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND indique qu'un RdV avec l'équipe ZEPPELIN a eu lieu le 29 septembre pour relancer le projet. Etaient présents, maire, adjoints et JF CHETAIL. A cette étape, les points évoqués ont plus porté sur l'organisation technique et juridique du projet que sur l'aspect architectural.

Les principales questions sont les suivantes :

- La commune souhaite-t-elle s'appuyer sur un aménageur pour réaliser tout ou partie de l'opération ? **Avantage :** la commune fixe ses règles et l'aménageur porte financièrement l'opération. **Inconvénient et points de vigilance :** l'aménageur doit déboucler l'opération rapidement ce qui veut dire que l'opération sera commercialisée rapidement avec une arrivée de nouveaux habitants concentrée sur une période courte d'où d'éventuelles difficultés dans les écoles ou au restaurant scolaire appelés à accueillir un surcroît d'enfants provisoire, et d'éventuelles difficultés d'intégration des nouveaux habitants ; les règles doivent être fixées de façon suffisamment souple pour qu'un aménageur puisse être intéressé et suffisamment précise pour que l'intérêt général et la qualité du projet soient protégés ; la commune doit s'organiser pour surveiller les travaux et vérifier la bonne réalisation des infrastructures transmises en fin de programme
- Faut-il imaginer une opération en plusieurs tranches ? **Avantage :** limiter l'investissement immédiat. **Inconvénient et points de vigilance :** le coût de l'opération sera plus élevé si le projet est découpé en tranches ; la configuration des lieux rend difficile l'organisation en plusieurs tranches du tirage des réseaux.
- Compte tenu de la taille des parcelles, il semble souhaitable de prévoir de façon précise les implantations de bâtiments. Si la commune fait elle-même l'aménagement, ne faudrait-il pas qu'elle s'appuie dès maintenant sur un commercialisateur pour faire coïncider au mieux les impératifs communaux et ceux du marché. Vers quel commercialisateur s'orienter ?

Ces différents points font l'objet de discussions au sein du conseil. Jean-Jacques BABE rappelle la position de ZEPPELIN : plus les règles sont précises et plus elles sont contournées ; la recommandation serait d'aller à des règles communes simples mais respectées. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à s'appuyer sur un aménageur s'il en existe un qui soit intéressé.

Myriam COUTURIER rappelle que le projet initial comprenait un ou plusieurs petits collectifs d'un étage et demande si ce projet est toujours d'actualité ; il lui semble important de pouvoir accueillir des jeunes ou des anciens cherchant un logement pas trop grand et facile à habiter. Il lui est indiqué que le projet existe toujours, mais qu'il faut trouver un investisseur pour porter la propriété : les sociétés de logement social sont actuellement très réticentes à s'engager en zone rurale.

Le Conseil prend acte que tous ces éléments sont à voir avant le dépôt du permis d'aménager. ZEPPELIN doit revenir à Fourneaux le 17 novembre à 14h30 pour préciser les choses et pour présenter l'avant-projet de permis d'aménager.

- 4 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COPLER ET LA COMMUNE

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune de Fourneaux a institué depuis plusieurs années la taxe d'aménagement sur les constructions au taux de 3%. Ce taux s'applique à une valeur de construction au m2 fixée par l'Administration fiscale. La commune a également adopté un taux dit majoré (20%) qui s'appliquait aux constructions réalisées sur certaines parcelles non reliées aux réseaux, et dont le coût de liaison aurait été très élevé pour la commune. Dans la pratique, après adoption du PLUI, ce taux majoré ne trouve plus à s'appliquer car les parcelles concernées sont désormais inconstructibles.

Le partage de la taxe d'aménagement entre la COPLER et les communes a été abordé à plusieurs reprises dans le passé pour les zones économiques : la COPLER engage une grande partie des dépenses d'aménagement de ces zones et il paraît logique qu'elle ait un retour financier. En début 2020, le principe d'un partage avait été adopté et accepté par Neulise pour la zone des Jacquins (75% reversés à la COPLER) et refusé par Saint Symphorien pour la zone Lafayette.

La loi de finances pour 2022 a prévu que la taxe d'aménagement doit être partagée entre les communes et l'EPCI (communauté de communes COPLER en ce qui nous concerne).

Dans le même temps les dirigeants de la COPLER ont lancé une réflexion dite « tryptique » sur le projet de territoire, la gouvernance et la recherche d'un équilibre fiscal et financier entre communes et COPLER (« le pacte fiscal et financier »). A cette occasion, des séminaires d'élus ont été organisés. Ils ont fait apparaître un consensus pour un partage de la taxe d'aménagement sur les constructions à caractère économique car elles relèvent de la compétence COPLER qui investit des sommes importantes dans les aménagements.

Ce schéma de partage a été retenu par le Bureau de la COPLER et par le Conseil communautaire. Il serait institué sur toutes les constructions réalisées dans les parcelles classées UI (indicées ou non) qui sont des parcelles à vocation économique, Aue, parcelles constructibles à vocation économique, et dans les STECAL à vocation économique (entreprises implantées en zone A, agricole ou N, naturelle).

Après le vote du conseil, les communes sont sollicitées pour adopter une délibération concordante qui permettra d'instituer le partage. La solution retenue paraît équilibrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :

Vu le Code Général des impôts article 1379 ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 (article 109) qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui l'ont instauré et leur intercommunalité ;

Vu le partage acté en 2020 entre la commune de Neulise et la CoPLER pour le Parc d'activité des Jacquins à hauteur de 75% pour la COPLER;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Considérant que toutes les communes de la CoPLER ont déjà instauré une taxe d'aménagement ;

le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER le reversement à la CoPLER de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;**
- **DIT QUE les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;**
- **PRECISE qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.**

- 5 ADOPTION DE LA NORME M57

Jean-François NEYRAND indique que la comptabilité publique répond à un certain nombre de normes revues périodiquement. Ces normes permettent la transparence des comptes et leur lisibilité par tous.

Depuis de nombreuses années, le budget principal respecte la norme M14. Cette norme doit être remplacée par une norme M57 qui modifie certaines choses sans révolutionner l'équilibre général : elle redonne un peu de souplesse dans la gestion budgétaire et évitera de petites modifications budgétaires en fin d'année.

Le changement vers la norme M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Il peut être anticipé en 2023. Patricia SAGNARD propose de passer à la M57 rapidement pour que la personne qui viendra la relayer courant 2023 n'ait pas ce travail à faire de façon urgente lors de son arrivée.

Le Conseil exprime ses remerciements à Patricia SAGNARD, et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision suivante :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT :

*** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

*** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune**

le conseil municipal:

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fourneaux ;**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- 6 SERVITUDES RECIPROQUES ENTRE LE BATIMENT DE LA MJC ET LE BATIMENT VOISIN

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de la MJC, parcelle B 394. Luc Blanc est propriétaire de la parcelle B 393. Avant leur achat par la commune, ces deux parcelles appartenaient à un même propriétaire. Lorsque la commune a revendu la parcelle B393, les réseaux n'ont pas été remis dans chacune des parcelles: le compteur d'eau potable de la parcelle B 394 est sous la parcelle B 393 et les eaux usées de la parcelle B 393 passent sous la parcelle B 394.

Dans sa séance du 13 mai dernier le conseil avait déjà donné son accord à la transcription des servitudes puisque le PV indiquait: *Le Conseil (...) confirme que les servitudes existant entre le bâtiment de la MJC et la maison voisine doivent être juridiquement actées, donne tout pouvoirs au maire pour mettre au point et signer tous actes pour la réalisation de ces opérations.*

Cette décision n'a pas été traduite dans un texte transmis en sous-préfecture. L'accusé de réception du dépôt en sous-préfecture est nécessaire pour la rédaction de l'acte de cession par Luc Blanc de la parcelle B393.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil

- après avoir rappelé sa décision du 13 mai 2022

- après avoir rappelé que le compteur d'eau du bâtiment sis sur la parcelle B 394 se trouve sous la parcelle B 393 et que les écoulements d'eau du bâtiment sis sur la parcelle B 393 se font sous la parcelle B394

- après avoir rappelé que ces servitudes réciproques ont été instituées par la commune lorsqu'elle était propriétaire des deux parcelles et qu'elle a cédé la parcelle B 393 et que ces servitudes n'ont jamais fait l'objet d'une transcription juridique

décide de faire transcrire dans les actes juridiques les servitudes que la commune a elle-même créées de sorte que le propriétaire de la parcelle B 393 puisse utiliser le sous-sol de la parcelle B 394 pour l'écoulement des eaux, et qu'il ait si nécessaire un droit de visite et un droit de procéder à des travaux sur cet écoulement, et que le propriétaire de la parcelle B 394 puisse utiliser le sous-sol de la parcelle B393 pour sa desserte en eau potable, avec présence du compteur d'eau et circuit d'alimentation en eau et qu'il ait si nécessaire un droit de visite et un droit de procéder à des travaux sur ce compteur et sur le circuit. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes constatant cette servitude réciproque.

- 7 FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN indique que Charlène, en CDD, n'a pas pu reprendre son contrat depuis la rentrée de septembre. La commune a dû avoir recours à des intérimaires pour avoir un fonctionnement normal. La première intérimaire n'a pas pu rester car elle avait trouvé un autre travail. La seconde n'a pas souhaité rester. La troisième paraît satisfaite et a accepté le principe de transformation de son contrat d'intérim en CDD pour la durée de l'absence de Charlène, transformation faite en accord avec l'agence d'intérim. En tant que de besoin, le Conseil confirme son accord à cette embauche faite pour remplacement d'un salarié absent.

Par ailleurs, Thyphen, salarié AFR mise à la disposition de l'école pour remplir un rôle d'équivalent ATSEM, est en arrêt pour cause de COVID. La situation est donc un peu tendue à l'école et au restaurant scolaire.

Il est par ailleurs rappelé que Patrick, agent communal, sera absent à compter du 1^{er} novembre, au moins pour 3 mois. Le principe du remplacement par un CDD a été décidé, mais pour le moment, aucune candidature satisfaisante n'a été trouvée.

- 8 QUESTIONS DIVERSES

a) Eclairage nocturne/ illuminations de Noël.

A l'issue d'une longue discussion pendant laquelle sont évoquées l'extinction des feux le soir, l'éventuelle extinction partielle le vendredi et le samedi, le conseil décide à la majorité de faire éteindre les éclairages publics à 21h au lieu de 23 h actuellement et de les rallumer à 6 h au lieu de 5h actuellement pour contribuer à la diminution de la consommation d'énergie.

Le maintien d'illuminations électriques pour les fêtes de fin d'année 2022 n'est pas retenu pour le moment.

b) Urbanisme

- Le propriétaire de la parcelle libre sous l'ancienne auberge de la Crenille vient de faire d'importants travaux de terrassement alors qu'il n'a pas de permis de construire. JF CHETAIL et JF NEYRAND l'ont informé du caractère anormal de son comportement et de la nécessité de déposer une nouvelle demande de permis. Il a indiqué au téléphone que son architecte confirme la position exprimée par la commune. Dossier à surveiller
- Les nouveaux propriétaires d'une parcelle classée UA avec mention « Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à conserver : verger, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial » ont fait abattre toute la végétation arborée. Jean-François NEYRAND donne lecture du projet de lettre qui va leur être envoyé pour demander la remise en état arboré. Certains conseillers s'interrogent sur l'information dont pouvait disposer ces propriétaires ; Jean François NEYRAND leur indique que le notaire en charge de la rédaction de l'acte d'acquisition avait reçu tous les éléments et qu'il aurait fait une faute s'il n'avait pas inscrit dans l'acte la mention portée au PLUI.

c) Parking de la Voisinée

Un dépôt sauvage semble s'être créé sous le parking de la Voisinée, dans le pré de madame Duperray. Patrick ira ramasser ce qui traîne pour évacuation en déchetterie, et nous veillerons à ce que dépôt sauvage ne se reproduise pas.

d) Contrat territorial global

Carole de la Salle fait un rapide compte rendu sur la dernière réunion du CTG à la COPLER. La COPLER va signer le contrat prochainement. Le projet évoque beaucoup de sujets qui ne sont pas nécessairement dans la compétence COPLER.

e) Réunion des associations

Le conseil fixe la réunion annuelle des associations notamment pour calage des calendriers des manifestation au 17 novembre 2022 à 20h en salle du conseil.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 23h10.